

2019 DAE 194 – Budget Participatif - Subventions (233.740 euros), conventions et avenant à convention avec Etudes et Chantiers Île-de-France et la Bricollette pour l'ouverture d'un Grand Pôle du Réemploi Solidaire (18e)

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention en date du 8 février 2019 passée entre la Ville de Paris et l'association Etudes et Chantiers Île de France en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement à l'association Etudes et Chantiers Île de France et de l'autoriser à signer une convention et un avenant à convention avec cette association ;

Vu le projet de délibération en date du _____ 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement à l'association la Bricollette et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Etudes et Chantiers Île de France.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Etudes et Chantiers Île de France.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 92.240 euros est attribuée à l'association Etudes et Chantiers Île de France, domiciliée 10, place Jules Vallès à Évry (n° Simpa 111181, n° dossier 2019_04344 et 2019_08743), au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à l'association Etudes et Chantiers Île de France, domiciliée 10, place Jules Vallès à Évry (n° Simpa 111181, n° dossier 2019_07822), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association La Bricollette.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 76.500 euros est attribuée à l'association La Bricollette domiciliée 41 rue Simplon, à Paris 18e (Simpa n°186538, n° dossier 2019_07319), au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 50.000 euros est attribuée à l'association La Bricollette domiciliée 41 rue Simplon, à Paris 18e (Simpa n°186538, n° dossier 2019_08144), au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : La dépense d'investissement, d'un montant total de 168.740 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

Article 9 : La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 65.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.